

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1185

présenté par

M. Vercamer, M. Richard, M. Tahuaitu, M. Benoit, M. de Courson, M. Favennec, M. Folliot,
M. Fromantin, M. Hillmeyer, Mme Sonia Lagarde, M. Jean-Christophe Lagarde,
M. Maurice Leroy, M. Piron, M. Reynier, M. Rochebloine, M. Santini, M. Sauvadet,
M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

ARTICLE 2

Après l'alinéa 6, insérer les deux alinéas suivants :

« c bis) Après le 7°, il est inséré un 8° ainsi rédigé :

« 8° L'éducation à la santé bucco-dentaire. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'éducation à la santé bucco-dentaire doit être expressément mentionnée parmi les missions de promotion de la santé à l'école.